

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

**Résolution n° 66/2023**

---

**TITRE:** **Gestion des fonds pour le logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique non conforme à la Déclaration des Nations Unies**

---

**OBJET:** Logement

---

**PROPOSEUR(E):** Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.

---

**COPROPOSEUR(E):** David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

---

**DÉCISION:** Adoptée; 1 objection; 1 abstention

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes;
  - ii. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
  - iii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**

---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**66 – 2023**

Page 1 de 4

économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;

- iv. Article 26 (1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
  - v. Article 26 (2) : Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.
- B.** Services aux Autochtones Canada (SAC) ne respecte pas le principe d'élaboration conjointe depuis 2018, c'est-à-dire après l'adoption par les Premières Nations-en-Assemblée de la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations (Stratégie sur le logement), qui a été élaborée conjointement et qui établit des attentes en matière de mise en œuvre conjointe.
- C.** La Stratégie sur le logement est fondée sur le droit et la compétence des Premières Nations de fournir des logements et d'autres services à leurs membres, quel que soit leur lieu de résidence. Il est à noter que 58 % des Autochtones vivant en milieu urbain sont des membres des Premières Nations.
- D.** La résolution 60/2022 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Participation des Premières Nations à la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique*, demande au Canada de veiller à ce que les Premières Nations élaborent la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique (Stratégie URN) en collaboration avec le Canada dans le cadre d'un processus fondé sur les distinctions.
- E.** SAC a ignoré cet appel et n'a pas respecté la compétence des Premières Nations dans une lettre d'avril 2023 par laquelle il autorise la National Indigenous Collaborative Housing Incorporated à administrer les fonds de la Stratégie URN accordés en 2022 pour répondre à des besoins urgents.
- F.** Le budget fédéral de 2022 prévoyait 300 millions de dollars sur cinq ans pour financer des besoins urgents en matière de logements en milieu URN. La durée du financement a ensuite été ramenée à deux ans.
- G.** Le budget fédéral de 2023 prévoit quatre milliards de dollars sur sept ans, à partir de 2024-2025, pour la mise en œuvre de la Stratégie URN. Les détails de la gestion de ce financement n'ont pas encore été débattus avec l'APN et les Premières Nations, malgré l'invitation lancée à SAC par l'APN concernant cette question.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**



- H. SAC a contrevenu à au moins deux articles de la Déclaration des Nations Unies, notamment :
- i. l'article 23, en ne mettant pas en place un processus fondé sur les distinctions par lequel les Premières Nations et leurs organisations représentatives peuvent élaborer conjointement le mode d'administration et d'allocation des fonds destinés au logement des membres des Premières Nations vivant hors de leur communauté;
  - ii. l'article 26, en ne respectant pas les droits des Premières Nations sur leurs terres traditionnelles et non cédées, qui comprennent la compétence et le contrôle exclusifs sur tous les financements fédéraux destinés aux citoyens des Premières Nations et aux citoyens autochtones non affiliés aux Métis ou aux Inuits sur ces territoires des Premières Nations.
- I. La crise du logement touchant les communautés des Premières Nations est le facteur le plus important qui justifie les besoins en logements en milieu URN.
- J. Grâce à des accords décennaux conclus dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement et du Cadre de partenariat en matière de logement fédéral-provincial-territorial, les provinces et les territoires reçoivent des millions de dollars du gouvernement fédéral pour des logements sociaux destinés aux membres des Premières Nations vivant hors de leur communauté.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Demandent au gouvernement du Canada de respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en affirmant la compétence des Premières Nations en matière de logement sur leurs territoires traditionnels et non cédés, y compris :
  - a. en affirmant le contrôle par les Premières Nations de l'allocation des fonds fédéraux pour le logement des autochtones en milieu urbain, rural et nordique (URN) aux organisations qui fournissent des services de logement hors communauté aux citoyens des Premières Nations et aux citoyens autochtones non affiliés à des organisations et communautés métisses ou inuites reconnues;
  - b. en élaborant conjointement avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) et les Premières Nations, au moyen d'un processus fondé sur les distinctions, des programmes ou des politiques pour acheminer

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**



la partie des fonds urgents et à long terme de la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique destinée aux citoyens des Premières Nations;

- c. en affectant des fonds suffisants à la gestion, à l'administration et à la mise en œuvre des programmes de logement des Premières nations en milieu urbain, rural et nordique.
2. Demandent au gouvernement du Canada et à tous les gouvernements provinciaux et territoriaux de reconnaître que le fait de résoudre la crise du logement dans les communautés des Premières Nations résoudra aussi en grande partie la crise du logement autochtone en milieu urbain.
3. Expriment leurs remerciements aux nombreux fournisseurs de logements autochtones urbains et ruraux qui offrent des programmes et des services de logement aux citoyens des Premières Nations.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



---

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

66 – 2023  
Page 4 de 4